

Voiture sans permis: quel cadre légal?

Par Rémy Josseaume

Publié le 21/01/2022 à 18:49,

Mis à jour le 21/01/2022 à 18:49



François BOUCHON/Le Figaro

DROIT DE L'USAGER - Depuis plusieurs années, les voitures sans permis (VSP) sont plébiscitées par les jeunes mineurs. Quel est le cadre juridique de la conduite d'une VSP?

L'an dernier, les ventes de voitures sans permis (VSP) ont poursuivi leur progression (+ 73 %). Il est possible de conduire une VSP à partir de 14 ans. Le véhicule est obligatoirement un modèle biplace, dont la masse à vide est limitée par la réglementation (350 kg), et dont la vitesse est inférieure à 45 km/h (moteur de 6 kW, soit 8,1 chevaux).

À découvrir

→ **[Nos palmarès des meilleures voitures électriques à moins de 40.000 euros](#)**

[Suivez l'actu en temps réel](#)
[avec l'application Le Figaro](#)



Pour circuler, les usagers, nés après le 1er janvier 1988, doivent, outre la condition d'âge, être titulaire de la catégorie AM du permis de conduire (anciennement BSR).

Pour toutes les personnes nées avant le 1er janvier 1988, la conduite d'une VSP est soumise à aucune formalité particulière, qu'elles soient ou non titulaires du permis de conduire.

Ces véhicules sont interdits de circulation sur les voies suivantes: autoroutes, voies express et rapides, périphériques.

Toute personne dont le permis de conduire est suspendu ou invalidé peut conduire une VSP puisque la catégorie AM n'est pas impactée par la mesure prise.

Sachez toutefois, qu'en cas de condamnation pénale, le juge peut vous interdire de conduire tout véhicule à moteur dont une VSP.

Enfin, avec ou sans permis, il ne peut y avoir de retraits de points pour des infractions commises avec une VSP, comme avec tous les véhicules pour la conduite duquel un permis de conduire n'est pas exigé.

[Suivez l'actu en temps réel](#)
[avec l'application Le Figaro](#)